



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard, se sont réunis à 20h15 à la salle du Conseil, 11 Grande Rue - 25550 Saint-Julien-Lès-Montbéliard, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 30 juin 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Altmeyer Antonia, Boillot Hervé, Klinguer Marie-Pierre, Onffroy de Verez Martin, Morf Frédérique, Pétrequin Stéphane, Perrey Eric, Zinck Florence.

Etaient absents : Bunod Claudine, Pétrequin Jean-Mary.

Président de séance : Pétrequin Stéphane

M. le Maire ouvre la séance à 20h15 et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance, qui comprend les points suivants :

Secrétaire de séance

- 1. Approbation du compte rendu du 05/06**
- 2. Rapport des commissions**
- 3. Rapport des SIVUs**
- 4. Sivu de la Chauillère**
- 5. Correspondant défense**
- 6. Syndicat de la perception**
- 7. RGPD - DPO**
- 8. Facturation électronique ONF**
- 9. Horaires de travaux**
- 10. Questions – informations diverses**

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Antonia Altmeyer est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation Compte Rendu Conseil Municipal précédent

Sur demande de M. le Maire, aucune remarque ni question n'est soulevée par le Conseil qui approuve, à l'unanimité, le projet de Procès-Verbal du 5 juin 2026.



2. Rapport des commissions

Commission travaux :

- ✓ En attente de retour de devis sur les travaux de chaussée rue du Temple,
- ✓ En attente de retour de devis sur la demande de fermeture puit grande rue,
- ✓ PMA devrait prendre en compte la demande de M. le Maire pour la mise à disposition d'un panneau « fin de piste cyclable » près de l'aire de jeux,
- ✓ Proposition de mise en peinture du caniveau pour le rendre plus visible,
- ✓ Suite à la restauration du Monument aux Morts situé dans le cimetière, l'entreprise conseille de mettre des gravillons autour pour une protection contre l'humidité, planification à prévoir.

Commission Informations :

- ✓ Prolongation du délai de réponse jusqu'au 15 août pour les habitants sur le questionnaire distribué, les résultats seront présentés lors du prochain Conseil Municipal.

Commission environnement :

- ✓ Organisation régulière de corvées sauf en cas de forte chaleur,
- ✓ Alerte sécheresse / restriction renforcée depuis le 3 juillet.

Commission bois :

Une vente de résineux a eu lieu le mercredi 10 juin pour les sommes suivantes :

- ✓ 40 709 € (parcelle 13),
- ✓ 4 567 € (parcelle 10).

3. Rapport des SIVUS

SIVU de la Baumette :

- ✓ Lors de la réunion du 21 juin, le Conseil Syndical a décidé l'achat d'une nouvelle tondeuse.
- ✓ L'employé communal sera en congés les deux dernières semaines de juillet.

SIVU de la Chauillère :

- ✓ Le devis portant sur les luminaires LED a été accepté pour l'achat de 50 néons. Les bénévoles du SIVU se chargeront de la pose.
- ✓ Le Conseil Syndical a décidé de changer de fournisseur de gaz et de passer contrat avec Vitogaz, ce qui permettra d'ici 5 ans d'obtenir un gain estimatif de 50 000 €.

4. SIVU de la Chauillère

Délibération D2026-07-01

Suite au décès d'un membre du Conseil Municipal qui était désigné délégué titulaire du SIVU de la Chauillère, M. le Maire fait appel à candidature pour compléter les délégations.



Se présentent comme :

Délégués titulaires :

- Madame Marie-Pierre Klinguer
- Madame Frédérique MORF

Délégués suppléants :

- Madame Antonia Altmeyer
- Monsieur Stéphane Pétrequin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nominations ci-dessus.

5. Correspondant défense

Délibération D2026-07-02

Considérant qu'en raison du décès d'un membre du Conseil Municipal désigné Correspondant Défense le 5 juin 2026, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner, comme délégué de la commune :
Correspondant : Antonia Altmeyer

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Antonia Altmeyer en tant que Correspondant Défense.

6. Syndicat de la perception

Délibération D2026-07-03

Suite au décès d'un membre du Conseil Municipal qui était désigné délégué titulaire du Syndicat de la Perception, M. le Maire fait appel à candidature pour compléter les délégations.

Se présentent comme :

Délégués titulaires :

- Madame Florence Zinck
- Monsieur Stéphane Pétrequin

Délégués suppléants :

- Madame Marie-Pierre Klinguer
- Monsieur Martin Onffroy de Verez

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nominations ci-dessus.

7. RGPD-DPO

Délibération D2026-07-04

M. le Maire présente au Conseil Municipal la prestation d'accompagnement de l'ADAT portant sur le Règlement Général sur la Protection des Données.



Pour rappel, le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Il renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

La convention proposée par l'Adat comprend la mise en conformité et l'abonnement annuel.

- **Mise en conformité :**

Cette phase permet à la commune de bénéficier d'un premier accompagnement sur site ou à distance selon le périmètre afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles.

Le coût de la mise en conformité représente 350 € HT.

- **Abonnement annuel :**

Une fois la phase de mise en conformité terminée, la phase de suivi annuel permet de bénéficier de conseils et d'accompagnements sur site ou à distance selon le périmètre.

Le montant de cet abonnement annuel est de 175 € HT.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la phase de mise en conformité.

Après l'exposé du Maire entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de conclure cette convention proposée par l'Adat d'un montant de 350 € HT pour la partie de mise en conformité et d'un montant de 175 € HT pour la partie abonnement annuel.

8. Facturation électronique ONF

Délibération D2026-07-05

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
- Considérant que la commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
- Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
- Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,



- Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

9. Horaires de travaux

Le Conseil Municipal propose d'effectuer une consultation auprès des habitants portant sur la modification des horaires de travaux dans le village.

La proposition du Conseil sera la suivante :

Lundi au vendredi 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h30

Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30

Dimanche de 10h00 à 12h00

Interdit les jours fériés.

10. Questions et informations diverses

- ✓ Recensement par les gardes champêtres d'au moins 15 chats errants dans le village. Le coût éventuel de prise en charge reste conséquent pour la commune,
- ✓ Jérémy Rousseau se porte volontaire pour l'opération Brioches de l'ADAPEI,
- ✓ Le service de dératisation PMA est intervenu sur la commune pour traiter les rues du village le mercredi 24 juin 2026.

L'ensemble des sujets ayant été épuisés, M. le Maire clos le Conseil à 22h10.



Conseil Municipal du 20 avril 2026

Liste des délibérations

Selon l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité.

Délibérations	Libellé
D2026-07-01	Sivu de la Chaulière
D2026-07-02	Correspondant défense
D2026-07-03	Syndicat de la perception
D2026-07-04	RGPD-DPO
D2026-07-05	Facturation ONF

Fait à Saint-Julien-Lès-Montbéliard, le jeudi 9 juillet 2026

Le Maire
Stéphane Pétrequin

La Secrétaire
Antonia Altmeyer